



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
28 septembre 2021

Français
Original : anglais

**Douzième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Vienne pour la protection
de la couche d'ozone (partie II)**
En ligne, 23–29 octobre 2021

**Trente-troisième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone**
En ligne, 23–29 octobre 2021

**Questions portées à l'attention de la Conférence des Parties
à la Convention de Vienne à sa douzième réunion (partie II)
et à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal, pour examen et information**

Note du Secrétariat

Additif

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent additif à la note du Secrétariat sur les questions inscrites à l'ordre du jour provisoire¹ de la douzième réunion (partie II) de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone conjuguée à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (« réunions conjointes en ligne ») des informations nouvelles et actualisées qui sont devenues disponibles depuis la rédaction de la susdite note. Ces informations supplémentaires sont présentées dans la section II ci-dessous, qui résume brièvement les renseignements fournis par le Groupe de l'évaluation technique et économique dans son rapport de 2021 concernant les points 4 a), 4 d) et 4 e) de l'ordre du jour et qui présente les propositions de candidatures au Groupe reçues par le Secrétariat.

2. Les renseignements concernant les points de l'ordre du jour mentionnés ci-dessus fournis par le Groupe de l'évaluation technique et économique figurent dans les trois volumes ci-après de son rapport pour 2021² :

- a) Volume 1 : Rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique ;
- b) Volume 5 : Évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle et questions connexes ;
- c) Volume 6 : Évaluation des besoins de financement pour la reconstitution du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023.

¹ UNEP/OzL.Conv.12(II)/1–UNEP/OzL.Pro.33/1.

² Disponible sur le portail des réunions conjointes en ligne, à l'adresse suivante : <https://ozone.unep.org/meetings/thirty-third-meeting-parties/pre-session-documents>.

II. Aperçu des questions à l'ordre du jour du segment préparatoire (23-28 octobre 2021)

3. Les questions faisant l'objet du présent additif sont exposées ci-dessous dans l'ordre selon lequel les points auxquels elles se rapportent sont énumérés dans l'ordre du jour provisoire de la réunion.

Questions concernant le Protocole de Montréal (point 4 de l'ordre du jour provisoire)

1. Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023 (point 4 a) de l'ordre du jour provisoire)

4. Conformément à la décision XXXI/1, le Groupe de l'évaluation technique et économique a créé une équipe spéciale chargée d'établir un rapport sur le niveau approprié de la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023 ; ce rapport est paru en mai 2020³. Le rapport sur la reconstitution a été examiné par les Parties, qui ont fait part de leurs observations en utilisant la plateforme en ligne mise en place par le Secrétariat, tandis que les discussions sur son contenu et les orientations à donner à l'équipe spéciale pour la suite des travaux ont été menées lors de réunions en ligne tenues, respectivement, en juillet 2020 et en mai 2021. À cette fin, une compilation des observations formulées par les Parties et des réponses de l'équipe spéciale a été produite⁴. Les travaux qui ont suivi l'établissement du rapport de mai 2020 sur la reconstitution sont résumés dans une note du Secrétariat (UNEP/OzL.Conv.12(II)/2-UNEP/OzL.Pro.33/2, par. 28 à 34).

5. À l'issue des délibérations des Parties lors de leur réunion en ligne de mai 2021⁵, le Groupe a été prié de mettre à jour le rapport de mai 2020 sur la reconstitution en tenant compte des corrections et des éclaircissements donnés par l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique dans un document contenant ses réponses aux questions et observations des Parties ainsi que les décisions, règles et directives convenues par le Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal jusqu'à sa quatre-vingt-septième réunion comprise⁶.

6. Le rapport actualisé sur la reconstitution⁷, publié en septembre 2021, est disponible sur le portail des réunions conjointes. Un résumé analytique de ce rapport figure à l'annexe I du présent additif, tel que reçu du Groupe et sans avoir été revu par les services d'édition du Secrétariat. Ce rapport est également disponible sur une page de la plateforme en ligne mise en place par le Secrétariat en vue d'une réunion d'information qui se tiendra le 18 octobre 2021 pour donner à l'équipe spéciale l'occasion de présenter son rapport actualisé et aux Parties la possibilité de poser des questions et de formuler des observations générales⁸.

7. Pour actualiser son rapport, l'équipe spéciale a tenu compte : des décisions et révisions pertinentes, notamment des réponses aux corrections demandées par les Parties ; des décisions et approbations du Comité exécutif à ses quatre-vingt-quatrième, quatre-vingt-cinquième, quatre-vingt-sixième et quatre-vingt-septième réunions, y compris les approbations intersessions, le cas échéant ; de la décision XXXII/1 sur le budget provisoire du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 adoptée en novembre 2020⁹ et du plan d'activité consolidé et ajusté du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023¹⁰. Dans les divers scénarios de financement des activités concernant les hydrofluorocarbones (HFC), le rapport tient également compte de l'état de ratification

³ https://ozone.unep.org/system/files/documents/TEAP_decision_XXXI-1_replenishment-task-force-report_may2020.pdf; and https://ozone.unep.org/system/files/documents/TEAP_decision_XXXI-1_replenishment-task-force-report_may2020-corrigendum.pdf.

⁴ https://ozone.unep.org/system/files/documents/TEAP_Replenishment_Task_Force_Response_to_comments_FIN_AL_2020-10-11.pdf.

⁵ <https://ozone.unep.org/meetings/43rd-meeting-open-ended-working-group-parties-montreal-protocol>.

⁶ Étant entendu que l'année 2020 devrait être considérée comme une année anormale en raison de la situation créée par la pandémie.

⁷ <https://ozone.unep.org/system/files/documents/TEAP-Decision%20XXXI-1-replenishment-TF-report-september-2021.pdf>.

⁸ <https://online.ozone.unep.org/t/replenishment-mop33/128>.

⁹ <https://ozone.unep.org/treaties/montreal-protocol/meetings/thirty-second-meeting-parties/decisions/decision-xxxii-1-interim-budget-multilateral-fund-implementation-montreal-protocol-triennium-2021>.

¹⁰ Affiché le 31 mai 2021 à l'adresse suivante : <http://www.multilateralfund.org/default.aspx>

de l'Amendement de Kigali et des lettres des Parties annonçant leur intention de le ratifier reçues au 17 juin 2021. Les annexes au rapport initial ont été modifiées en conséquence.

8. Pour effectuer ses travaux, l'équipe spéciale s'est conformée aux directives sur les coûts établies au titre du Fonds multilatéral, en indiquant les incertitudes affectant ses estimations lorsque ces directives étaient encore à l'étude au sein du Comité exécutif. Faute de directives sur les coûts de la réduction progressive des HFC, l'équipe spéciale a élaboré son propre modèle pour évaluer le financement requis à ce titre pour la période triennale 2021–2023, en se fondant sur les meilleures informations disponibles, la pratique établie, l'expérience acquise dans le cadre de l'élimination graduelle des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et les décisions du Comité exécutif.

9. Après une analyse approfondie, l'équipe spéciale a estimé que le montant total des ressources nécessaires à la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 se situait entre 417,5 et 779,6 millions de dollars. Le montant des ressources nécessaires a été calculé pour un scénario de maintien du statu quo et trois autres scénarios reposant sur différents niveaux de ratification de l'Amendement de Kigali par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (« Parties visées à l'article 5 »), comme indiqué au tableau 1. Les estimations ont été obtenues à partir de calculs des besoins de financement pour l'élimination progressive des HCFC et la réduction progressive des HFC ainsi que le renforcement institutionnel et d'autres activités courantes (dépenses des organismes d'exécution, du secrétariat du Fonds multilatéral et du Trésorier).

Tableau 1

Fourchette des ressources nécessaires pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 sur la base de différents scénarios, comme indiqué dans le rapport de l'équipe spéciale

(En dollars des États-Unis)

<i>Période triennale 2021–2023</i>	<i>Minimum avec scénario 0 pour les HFC^a</i>	<i>Minimum avec scénario 1 pour les HFC^b</i>	<i>Minimum avec scénario 2 pour les HFC^c</i>	<i>Maximum avec scénario 3 pour les HFC^d</i>
<i>Activités concernant les HCFC</i>	267 862 000	267 862 000	267 862 000	267 862 000
<i>Activités concernant les HFC</i>	39 969 000	241 097 000	357 008 000	366 212 000
<i>Renforcement institutionnel et activités courantes</i>	109 707 000	109 707 000	109 707 000	145 560 000
Total général	417 538 000	618 666 000	734 577 000	779 634 000

^a Scénario de maintien du statu quo sur la base du plan d'activité consolidé et ajusté du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023.

^b Compte tenu des 84 pays ayant ratifié l'Amendement de Kigali au 17 juin 2021, plus le minimum estimé pour les activités concernant les HCFC et le minimum estimé pour le renforcement institutionnel.

^c Compte tenu des 142 pays ayant ratifié l'Amendement de Kigali au 17 juin 2021 ou ayant adressé au secrétariat du Fonds multilatéral une lettre manifestant leur intention de le ratifier (selon les critères d'accès au « financement d'activités habilitantes »)¹¹, plus le maximum estimé pour les activités concernant les HCFC et le minimum estimé pour le renforcement institutionnel.

^d En supposant que les 144 Parties visées à l'article 5 ratifieront l'Amendement de Kigali au cours de la période triennale 2021–2023, plus le maximum estimé pour les activités concernant les HCFC et le maximum estimé pour le renforcement institutionnel.

10. Dans son rapport, l'équipe spéciale donne des explications détaillées de ses calculs pour les activités prévues et des hypothèses retenues pour donner suite aux dispositions de la décision XXXI/1. Elle note qu'aucune estimation n'a été établie pour le financement d'activités de destruction faute de directives explicites à ce sujet dans le cadre de l'étude. Elle a toutefois inclus dans son rapport des considérations concernant la destruction de substances réglementées, notant que les Parties souhaiteront peut-être envisager ces questions pour de futures périodes triennales.

¹¹ Voir l'annexe 8 au rapport de l'équipe spéciale.

11. L'équipe spéciale a précisé que dans ses estimations, tout en étant consciente des répercussions probablement considérables que la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) a eu et continuera d'avoir sur les économies mondiale et nationales, elle n'a pas tenu compte du changement de conjoncture mondiale ni de ses incidences possibles sur le financement et l'exécution des projets au titre du Protocole de Montréal, faute d'informations et d'orientations suffisantes sur la marche à suivre. Toutefois, elle présente quelques réflexions sur ses impacts possibles dans l'annexe 5 à son rapport.

12. Conformément à son mandat, l'équipe spéciale a également présenté des fourchettes des besoins de financement pour les deux périodes triennales suivantes (2024–2026 et 2027–2029), indiquées au tableau 2 ci-dessous. Reposant sur l'hypothèse d'une poursuite des activités d'élimination des HCFC, ces estimations ont été établies selon la même méthode que pour la période triennale 2021–2023, et, en ce qui concerne les activités relatives aux HFC, selon la même méthode que pour la période triennale 2021–2023 et en tenant compte du scénario 3, qui suppose que tous les pays auront ratifié l'Amendement de Kigali d'ici 2023 ou d'ici 2025. Les fourchettes comprennent également des estimations pour le renforcement institutionnel et les activités courantes, en suivant la méthode retenue pour le scénario 3.

Tableau 2

Montant total indicatif des besoins de financement pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour les périodes triennales 2024–2026 et 2027–2029

(En dollars des États-Unis)

Période triennale	Fourchette des besoins totaux de financement ^a	
	Tous les pays ratifient l'Amendement de Kigali d'ici 2023	Tous les pays ratifient l'Amendement de Kigali d'ici 2025
2024–2026	811 000 000	759 000 000
2027–2029	842 000 000	803 000 000

^a Ces estimations supposent la poursuite des activités d'élimination des HCFC. Elles ont été établies en suivant la même méthode que pour la période triennale 2021–2023, selon le scénario 3, qui suppose que tous les pays auront ratifié l'Amendement de Kigali d'ici 2023 ou 2025, et en retenant le maximum estimé pour le renforcement institutionnel et les activités courantes.

13. Comme indiqué dans la note du Secrétariat (UNEP/OzL.Conv.12(II)/2–UNEP/OzL.Pro.33/2, par. 34), les défis logistiques posés par les réunions en ligne pourraient empêcher la tenue de négociations complètes sur le budget pour la période triennale 2021–2023. Les Parties pourraient donc envisager de reporter à 2022 les négociations complètes sur la reconstitution et envisager plutôt d'adopter, si elles le jugent bon, une décision sur un budget provisoire du Fonds multilatéral, ainsi qu'une décision sur les contributions à verser en 2022 par les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (« Parties non visées à l'article 5 ») afin d'en faciliter le paiement. Par souci de commodité, toute proposition des Parties dans ce sens sera affichée sur la plateforme en ligne, sous l'onglet dédié à la reconstitution du Fonds multilatéral, pour examen et observations.

2. Demandes de dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2022 et 2023 (point 4 d) de l'ordre du jour provisoire)

14. Comme indiqué dans la note du Secrétariat (UNEP/OzL.Conv.12(II)/2–UNEP/OzL.Pro.33/2, par. 44 à 47), le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle du Groupe de l'évaluation technique et économique a évalué quatre demandes de dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle présentées en 2021. Une Partie visée à l'article 5, l'Argentine, a présenté deux demandes de dérogation pour 2022 et deux Parties non visées à l'article 5, l'Australie et le Canada, ont présenté chacune une demande, pour 2023 et 2022 respectivement¹².

15. La quantité totale de bromure de méthyle demandée par les trois Parties mentionnées ci-dessus pour 2022 et 2023 s'élève à 29,107 tonnes, soit une diminution de 67 % par rapport à la quantité totale demandée par quatre Parties en 2020.

¹² Une autre Partie visée à l'article 5 qui avait présenté des demandes de dérogation pour utilisations critiques au cours des dernières années, l'Afrique du Sud, a fait savoir qu'elle n'en présenterait pas cette année, car les stocks existants suffisaient pour les traitements en cours, peu de bromure de méthyle ayant été utilisé en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, ajoutant toutefois qu'elle pourrait envisager de présenter des demandes dans les années à venir.

16. Conformément à la pratique habituelle, le Comité a évalué ces demandes et formulé des recommandations provisoires préconisant de les approuver en totalité, estimant que les Parties concernées avaient sensiblement réduit les quantités qu'elles demandaient ou qu'elles n'avaient pas accès à des solutions de remplacement viables. Les conclusions de l'évaluation et les recommandations provisoires du Comité figurent dans le volume 2 du rapport de 2021 du Groupe de l'évaluation technique et économique¹³, qui a été mis à la disposition des Parties durant les travaux en ligne du Groupe de travail à composition non limitée en vue de sa quarante-troisième réunion, qui s'étaient déroulés de mai à juillet 2021.

17. En l'absence de demandes de réévaluation, le Comité a établi son rapport final¹⁴, dans lequel il recommande d'approuver les quantités totales demandées par l'Argentine, l'Australie et le Canada. Les recommandations finales pour chaque demande sont indiquées au tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3

Résumé des demandes de dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2022 et 2023 présentées en 2021 et recommandations finales du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle

(En tonnes métriques)

<i>Partie</i>	<i>Demande de dérogation pour 2022</i>	<i>Recommandation finale pour 2022</i>	<i>Demande de dérogation pour 2023</i>	<i>Recommandation finale pour 2023</i>
Parties non visées à l'article 5 et secteurs concernés				
1. Australie				
Stolons de fraisiers			14,49	[14,49]
2. Canada				
Stolons de fraisiers	5,017	[5,017]		
Total partiel	5,017	[5,017]	14,49	[14,49]
Parties visées à l'article 5 et secteurs concernés				
3. Argentine				
Tomates	5,90	[5,90]		
Fraises	3,70	[3,70]		
Total partiel	9,60	[9,60]		
Total	14,617	[14,617]	14,49	[14,49]

18. En plus d'énoncer les recommandations finales concernant les demandes de dérogations pour utilisations critiques, le rapport du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle rappelle l'obligation de communiquer des données au titre des décisions pertinentes et retrace l'évolution des demandes de dérogations pour utilisations critiques et des dérogations accordées à l'ensemble des Parties ayant présenté des demandes à ce jour. Il rappelle également l'obligation de signaler les utilisations critiques et les stocks de bromure de méthyle à l'aide du cadre comptable conçu à cet effet et l'obligation de soumettre une stratégie nationale de gestion en vue d'éliminer progressivement les utilisations critiques de bromure de méthyle.

19. Les Parties ayant présenté des demandes en 2021 indiquaient dans leurs cadres comptables ne pas disposer de stocks fin 2020. Le Comité rappelle toutefois dans son rapport que les informations figurant dans les cadres comptables ne reflètent pas avec exactitude le volume total des stocks de bromure de méthyle détenus dans le monde aux fins d'utilisations réglementées dans les Parties visées à l'article 5, certaines Parties ne disposant d'aucun mécanisme officiel pour comptabiliser avec précision ces stocks, ni les stocks utilisés pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition ; de plus, les Parties ne sont pas tenues au titre du Protocole de Montréal de déclarer les stocks antérieurs à l'année 2015. Le Comité estime que ces stocks pourraient être importants

¹³ Groupe de l'évaluation technique et économique. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique (mai 2020). Volume 2 : Évaluation des demandes de dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2021 et questions connexes – Rapport provisoire. Disponible à l'adresse suivante : <https://ozone.unep.org/system/files/documents/TEAP-CUN-interim-report-may-2021.pdf>.

¹⁴ Groupe de l'évaluation technique et économique (2021). Volume 5 : Évaluation des demandes de dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2021 et questions connexes – Rapport final. Disponible à l'adresse suivante : <https://ozone.unep.org/system/files/documents/TEAP-CUN-final-report-september-2021.pdf>.

(environ 1 500 tonnes) et qu'ils sont probablement utilisés pour des utilisations réglementées pour lesquelles des solutions de remplacement pourraient exister.

20. S'agissant des stratégies nationales de gestion de l'élimination des utilisations critiques de bromure de méthyle, de récentes décisions¹⁵ ont réaffirmé l'obligation pour les Parties visées à l'article 5 présentant des demandes de dérogations pour utilisations critiques de soumettre leur stratégie conformément au paragraphe 3 de la décision Ex.I/4. Le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle signale que, dans le cadre de la présente série de demandes de dérogations, aucun plan de gestion détaillé n'a été reçu de l'Argentine, mais note toutefois les progrès réalisés par cette Partie dans la réduction des quantités demandées.

21. Le rapport final du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle contenant ses recommandations définitives est également disponible sous un onglet de la plateforme en ligne dédié aux réunions conjointes afin que les Parties puissent y déposer leurs observations et poser leurs questions. La plateforme en ligne sera ouverte du 13 septembre au 4 octobre 2021. Le Comité prendra en considération les questions soulevées et les observations faites sur la plateforme dans l'exposé qu'il présentera lors des réunions conjointes en ligne¹⁶.

22. Les Parties souhaiteront peut-être examiner le rapport final et les recommandations définitives du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et adopter des décisions concernant les dérogations pour utilisations critiques, selon qu'il convient.

3. Changements dans la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique (point 4 e) de l'ordre du jour provisoire)

23. Dans son rapport d'activité de 2021, le Groupe de l'évaluation technique et économique expose dans le détail les questions d'organisation relatives à chacun de ses comités des choix techniques, y compris les compétences exigées de leurs membres¹⁷. Des informations sur la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques en août 2021 figurent à l'annexe 1 de ce rapport.

24. Le tableau 4 donne la liste des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique dont le mandat expire fin 2021 et dont la reconduction exige une décision de la Réunion des Parties. La liste de membres des comités des choix techniques dont le mandat expire fin 2021 mais dont la reconduction n'exige pas de décision de la Réunion des Parties figure dans l'annexe II au présent additif.

Tableau 4

Membres du Groupe de l'évaluation technique et économique dont le mandat expire fin 2021 et dont la reconduction exige une décision de la Réunion des Parties

<i>Nom</i>	<i>Poste</i>	<i>Pays</i>
Ray Gluckman	TEAP expert de haut niveau	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Marco González	TEAP expert de haut niveau	Costa Rica
Rajendra Shende	TEAP expert de haut niveau	Inde
Sergey Kopylov	HTOC coprésident	Fédération de Russie
Roberto Peixoto	RTOC coprésident	Brésil
Marta Pizano	MBTOC coprésident	Colombie
Ian Porter	MBTOC coprésident	Australie
Helen Tope	MCTOC coprésident	Australie
Helen Walter Terrinoni	FTOC coprésident	États-Unis d'Amérique

¹⁵ Décisions XXXI/4 et XXXII/3.

¹⁶ Tout projet de décision soumis par les Parties sur cette question sera aussi affiché sur la plateforme en ligne afin que les Parties puissent l'examiner et formuler des observations à son sujet, le cas échéant.

¹⁷ Comme indiqué dans la note du Secrétariat (UNEP/OzL.Conv.12(II)/2–UNEP/OzL.Pro.33/2, par. 48 à 50), le Groupe de l'évaluation technique et économique présentera son rapport d'activité complet pour 2021, y compris les changements de composition, lors d'une réunion d'information de trois heures qui se tiendra le 7 octobre 2021. Cette présentation sera suivie d'une séance de questions-réponses et de déclarations générales. Les autres questions abordées dans le rapport d'activité, notamment les avancées en matière de solutions de remplacement dans les secteurs utilisant des substances réglementées et les questions organisationnelles et administratives, seront examinées par les Parties lors d'une prochaine réunion.

Abréviations : TEAP – Groupe de l'évaluation technique et économique ; FTOC – Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides ; HTOC – Comité des choix techniques pour les halons ; MBTOC – Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle ; MCTOC – Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux ; RTOC – Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur.

25. Les Parties souhaitant présenter des candidatures doivent le faire en se conformant au paragraphe 3 de la décision XXXI/8, les priant « lorsqu'elles désignent des experts pour faire partie du Groupe ou de ses comités des choix techniques ou organes subsidiaires temporaires, de se servir du formulaire de présentation des candidatures établi par le Groupe et de se conformer aux directives connexes afin de pouvoir plus facilement présenter des candidatures appropriées, compte tenu du tableau des compétences requises, de l'équilibre géographique et de la parité femmes-hommes, en plus des connaissances spécialisées nécessaires face aux nouvelles questions soulevées par l'Amendement de Kigali, telles que le rendement énergétique, les normes de sécurité et les bienfaits pour le climat ». Au paragraphe 5 de cette même décision, les Parties sont invitées « à se conformer au mandat du Groupe, à consulter les coprésidents du Groupe et à se référer au tableau des compétences requises avant de présenter des candidatures au Groupe ». Le tableau des compétences requises pour 2021, figurant à l'annexe 2 du rapport d'activité du Groupe pour 2021, est reproduit dans l'annexe III au présent additif et affiché sur le site du Secrétariat de l'ozone¹⁸.

26. Conformément au paragraphe 4 de la décision XXXI/8, le Secrétariat affichera sur le portail des réunions conjointes en ligne les formulaires soumis par les Parties pour présenter des candidatures au Groupe, de manière à faciliter l'examen par les Parties des candidatures proposées.

27. Les candidatures aux comités des choix techniques autres que pour les postes de coprésident, ainsi que les candidatures aux organes subsidiaires temporaires, peuvent être présentées à tout moment. Les nominations sont faites par les coprésidents des comités concernés en consultation avec le Groupe de l'évaluation technique et économique.

28. Au moment de la rédaction du présent additif, le Secrétariat avait déjà reçu de la Fédération de Russie la candidature de M. Sergey Kopylov, actuellement coprésident du Comité des choix techniques pour les halons, à la reconduction à ce poste au sein du Groupe de l'évaluation technique et économique pour un nouveau mandat de quatre ans, et reçu du Royaume-Uni la candidature de M. Ray Gluckman, actuellement expert de haut niveau du Groupe de l'évaluation technique et économique, à la reconduction à ce poste au sein du Groupe pour un nouveau mandat d'un an. Les formulaires de candidature remplis et les curriculum vitae des candidats sont affichés sur le portail des réunions conjointes.

29. Les Parties souhaiteront peut-être examiner ces candidatures, ainsi que toute autre candidature que le Secrétariat pourrait recevoir avant et pendant les réunions conjointes en ligne.

¹⁸ <https://ozone.unep.org/science/assessment/teap/teap-expertise-required>.

Annexe I

Rapport de 2021 du Groupe de l'évaluation technique et économique (Volume 6)*

Évaluation du montant des ressources requises pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023

Résumé analytique

La décision XXXI/1 de la trente et unième Réunion des Parties définissait le cadre de l'étude sur la reconstitution à réaliser par le Groupe de l'évaluation technique et économique pour établir un rapport sur le montant approprié de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023. Les Parties ont prié le Groupe de soumettre ce rapport au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-deuxième réunion pour transmission à la trente-deuxième Réunion des Parties, afin que cette dernière puisse adopter une décision.

Le Groupe de l'évaluation technique et économique a créé une équipe spéciale sur la reconstitution composée de membres du Groupe et de ses comités des choix techniques et d'experts indépendants. En décembre 2019, l'équipe spéciale a assisté à la quatre-vingt-quatrième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral afin de tenir des consultations informelles avec les membres du Comité, les agences bilatérales et les organismes d'exécution présents à cette réunion.

Pour établir son rapport de mai 2020, l'équipe spéciale sur la reconstitution a calculé les besoins de financement en se fondant sur le Plan d'activité consolidé du Fonds multilatéral pour la période triennale 2020-2022¹, les décisions pertinentes prises par le Comité exécutif à sa quatre-vingt-quatrième réunion et les informations disponibles par l'intermédiaire du secrétariat du Fonds multilatéral. Elle a appliqué les directives sur les coûts établies au titre du Fonds multilatéral et, lorsque celles-ci étaient encore à l'étude au sein du Comité exécutif (à savoir les incidences financières d'une mise en œuvre parallèle ou intégrée de l'élimination des HCFC, les directives sur les coûts des activités de réduction progressive des hydrofluorocarbones (HFC) et le réexamen du renforcement institutionnel), elle a noté les limites ainsi imposées à ses calculs. S'agissant du financement de la réduction progressive des HFC, les directives à ce sujet étant encore à l'étude, elle s'est inspirée des directives sur les coûts établies au titre du Fonds multilatéral, si disponibles.

Les travaux de l'équipe spéciale ont commencé fin 2019 et ont continué début 2020 dans le contexte d'une conjoncture mondiale en rapide évolution où l'attention était portée sur la riposte à la pandémie de COVID-19. Bien que consciente des répercussions potentiellement considérables de la pandémie sur les économies mondiales à court et à long termes, dans ses estimations des besoins de financement pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023, l'équipe spéciale n'a pas tenu compte du changement de conjoncture mondiale ni de ses incidences possibles sur le financement et l'exécution des projets au titre du Protocole de Montréal, estimant qu'elle n'avait pas eu à sa disposition assez d'informations et d'orientations pour projeter les futurs impacts de la pandémie, qui se prolongeait à l'échelle mondiale. L'annexe 5 présente quelques considérations préliminaires concernant ces impacts possibles sur les secteurs concernés.

Les coprésidents de l'équipe spéciale ont présenté le rapport de l'équipe spéciale de mai 2020 sur l'évaluation des ressources nécessaires pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 au Groupe de l'évaluation technique et économique à sa quarante-deuxième réunion qui, en raison de la pandémie de COVID-19, s'est déroulée en ligne avec pour seule question à l'ordre du jour le montant de la reconstitution. La réunion en ligne a consisté en trois séances techniques identiques sur le fond, qui ont eu lieu les 14, 15 et 16 juillet 2020, pour tenir compte des différents fuseaux horaires.

Une plateforme en ligne dédiée² a été mise en place par le Secrétariat de l'ozone avant la réunion pour permettre aux Parties de soumettre leurs observations sur le rapport de l'équipe spéciale, de poser des questions, de faire des suggestions quant aux informations supplémentaires à recueillir, et de

* La version originale anglaise de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/26.

² <https://online.ozone.unep.org/t/teap-replenishment-task-force-report-assessment-of-the-funding-requirements-for-the-replenishment-of-the-multilateral-fund-for-2021-2023/19>.

formuler des considérations générales et tout autre commentaire. La plateforme en ligne était ouverte aux Parties pour observations bien avant la réunion en ligne, du 8 juin au 6 juillet 2020 (cycle 1) et après la réunion en ligne, du 17 juillet au 1^{er} août 2020 (cycle 2). L'équipe spéciale a tenu compte de ces questions et observations préalables lorsqu'elle a préparé son exposé pour la quarante-deuxième réunion en ligne du Groupe de travail à composition non limitée. Au cours de cette réunion, elle a répondu aux questions et observations soumises par les Parties durant les réunions en ligne, en fonction du temps disponible, y compris sur la messagerie instantanée de la plateforme en ligne.

Toutes les observations reçues des Parties au cours des deux cycles sur la plateforme en ligne ont été compilées par les coprésidents de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. L'équipe spéciale a répondu aux observations dans un document intitulé *TEAP Replenishment Task Force responses to comments and questions submitted by the parties* (réponses de l'équipe spéciale sur la reconstitution aux observations et questions soumises par les Parties), publié le 12 octobre 2020.

Dans la décision XXXI/1, le Groupe de l'évaluation technique et économique a été prié de « tenir compte, notamment, ...[de] toutes les mesures de réglementation et décisions pertinentes convenues par les Parties au Protocole de Montréal et par le Comité exécutif du Fonds multilatéral ... ainsi que des décisions adoptées par le Comité exécutif à ses réunions, y compris sa quatre-vingt-cinquième réunion, dans la mesure où ces décisions occasionneront des dépenses pour le Fonds multilatéral durant la période 2021–2023 ». Les quatre-vingt-cinquième et quatre-vingt-sixième réunions du Comité exécutif n'ayant pas pu avoir lieu en présentiel en raison de la pandémie, ce dernier a « convenu de mettre en place, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, une procédure d'approbation intersessions » ainsi qu'un forum en ligne sécurisé³. La procédure d'approbation intersessions mise en place pour la quatre-vingt-cinquième réunion a débuté le 4 mai 2020 et s'est achevée le 8 juin 2020, permettant l'approbation d'un montant de 35 millions de dollars pour l'exécution de projets et d'activités, l'établissement de tous les rapports sur les projets subordonnés à des exigences spécifiques en matière de communication d'informations, sauf deux, ainsi que l'analyse de questions particulières identifiées lors de l'examen des projets. Conformément à la décision des Parties, l'équipe spéciale sur la reconstitution a examiné les projets approuvés pendant la période intersessions en 2020 et les décisions adoptées par le Comité exécutif à ses réunions, y compris sa quatre-vingt-cinquième réunion, dans le cadre de la mise à jour de ses estimations de besoins de financement pour le Fonds multilatéral au cours de l'exercice triennal 2021–2023.

En raison de la pandémie de COVID-19, la trente-deuxième Réunion des Parties s'est tenue en ligne du 23 au 27 novembre 2020, avec un ordre du jour réduit. L'objectif du point de l'ordre du jour concernant la reconstitution était « de faire en sorte que les travaux du Comité exécutif du Fonds multilatéral puissent se poursuivre en 2021, étant donné que l'exercice courant du Fonds multilatéral se terminerait fin 2020, et qu'en raison de la pandémie de COVID-19, les Parties n'avaient pas été en mesure de se réunir en présentiel en 2020 pour discuter de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 »⁴. Deux décisions des Parties concernaient les travaux de l'équipe spéciale sur la reconstitution. Dans une décision de la trente-deuxième Réunion des Parties, la décision XXXII/1, les Parties ont décidé d'adopter en faveur du Fonds multilatéral un budget provisoire de 268 millions de dollars pour la période triennale 2021–2023⁵ :

D'adopter en faveur du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone un budget provisoire de 268 millions de dollars pour la période triennale 2021–2023, la priorité étant donnée aux fonds nécessaires pour l'année 2021, jusqu'à ce que les Parties aient adopté une décision finale sur la reconstitution des ressources, y compris un budget révisé, pour la période en question, étant entendu que le budget provisoire sera financé par les contributions dues au Fonds multilatéral et les autres sources prévues pour la période triennale 2018–2020.

La section 2.6 du mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique⁶ dispose qu'une décision des Parties est nécessaire pour confirmer le maintien de tout organe subsidiaire temporaire (par exemple, une équipe spéciale) au-delà d'un an. Par conséquent, les Parties ont adopté une autre décision, la décision XXXII/7, dans laquelle les Parties ont confirmé que l'équipe spéciale sur

³ UNEP/OzL.Pro.32/7.

⁴ UNEP/OzL.Conv.12(I)/6–UNEP/OzL.Pro.32/8 (https://ozone.unep.org/system/files/documents/COP-12-i-6_MOP-32-8F.pdf).

⁵ UNEP/OzL.Conv.12(I)/6/Add.1–UNEP/OzL.Pro.32/8/Add.1.

⁶ Annexe de la décision XXIV/8, « Mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique, de ses Comités des choix techniques et de ses organes subsidiaires temporaires » (<https://ozone.unep.org/node/1953?q=node/1953>).

la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique pourrait « poursuivre [ses] travaux jusqu'à la trente-troisième Réunion des Parties »⁷. En décembre 2020, les coprésidents de l'équipe spéciale sur la reconstitution ont avisé les membres de la reconduction de leur mandat en 2021.

En raison de la persistance de la pandémie de COVID-19 et des mesures de restriction connexes concernant les voyages en 2021, la quarante-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée s'est tenue sous la forme d'une session en ligne les 22 et 24 mai 2021, au cours de laquelle les Parties ont examiné les orientations à l'intention de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant la question de savoir si un rapport complémentaire ou une mise à jour du rapport de mai 2020 de l'équipe spéciale était nécessaire afin de faciliter les négociations concernant la reconstitution pour la période 2021–2023. À l'issue de leurs débats, les Parties ont prié le Groupe de l'évaluation technique et économique de « mettre à jour le rapport de mai 2020, selon que de besoin, afin de prendre en compte... les corrections et les éclaircissements indiqués dans les réponses de l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique...[et] les décisions, règles et directives convenues par le Comité exécutif jusqu'à sa quatre-vingt-septième réunion incluse ». La quatre-vingt-septième réunion du Comité exécutif s'est tenue en ligne sous la forme d'une série de sessions en juillet 2021, auxquelles l'équipe spéciale sur la reconstitution a participé.

L'équipe spéciale sur la reconstitution a, dans son rapport de septembre 2021 soumis à la trente-troisième Réunion des Parties :

- Inclus ses réponses aux corrections demandées par les Parties (Réponses aux observations consolidées d'octobre 2020 de l'équipe spéciale sur la reconstitution) ;
- Pris en compte les décisions et approbations des quatre-vingt-quatrième, quatre-vingt-cinquième, quatre-vingt-sixième et quatre-vingt-septième réunions du Comité exécutif (y compris les approbations intersessions, le cas échéant) ;
- Pris en compte les décisions pertinentes des Parties adoptées lors de la trente-deuxième Réunion des Parties (par exemple, le budget provisoire du Fonds multilatéral) ;
- Utilisé les nouvelles valeurs figurant dans l'« Adjusted Consolidated Business Plan of the Multilateral Fund for 2021–2023 »⁸ (Plan d'activité consolidé et ajusté du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023) qui couvre la totalité de la période triennale 2021–2023 et pas uniquement la période 2020–2022, plutôt que les financements estimatifs pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC. Les sections du chapitre 2 du rapport, qui n'étaient plus nécessaires, ont donc été supprimées ;
- Mis à jour les annexes et supprimé l'ancienne annexe 3 sur les décisions de la quatre-vingt-quatrième réunion du Comité exécutif, étant donné le nombre de décisions supplémentaires concernant le financement qui ont été prises depuis cette réunion et sont déjà disponibles sur les pages Web des réunions du secrétariat du Fonds multilatéral ;
- Ajouté de nouvelles annexes comportant des informations tirées du document de Réponses aux observations consolidées d'octobre 2020 ;
- En réponse aux observations des Parties concernant le Rapport de mai 2020, incorporé des scénarios plus simples de limite inférieure et de limite supérieure des besoins estimatifs de financement pour le renforcement institutionnel, qui correspondent, dans le premier cas, à un scénario de l'inaction tel qu'établi dans le Plan d'activité consolidé et ajusté du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023 et, dans le deuxième, à une augmentation de 100 % par rapport au scénario de l'inaction ;
- Mis à jour l'état des ratifications de l'Amendement de Kigali et des lettres d'intention de ratification reçues au 17 juin 2021 (tel que publié sur le site Web du Secrétariat de l'ozone) et recalculé les scénarios de financement des plans de gestion de l'élimination des HFC sur cette base ;

⁷ UNEP/OzL.Conv.12(I)/6/Add.1–UNEP/OzL.Pro.32/8/Add.1
(https://ozone.unep.org/system/files/documents/COP-12-i-6-Add1_MOP-32-8-Add-1F.pdf).

⁸ Publié le 31 mai 2021 à l'adresse suivante : <http://multilateralfund.org/default.aspx>

L'équipe a par ailleurs corrigé la liste des pays à faible consommation afin d'y inclure le Népal, qui en avait été retiré par erreur, ce qui a fait passer leur nombre de 88 à 89. Cette correction a été effectuée dans le tableau des pays à faible consommation figurant dans l'annexe et incorporée, en tant que de besoin, dans certaines parties du rapport. En particulier, les besoins spécifiques des pays à faible consommation ont été examinés dans le cadre de l'approche « entretenir et construire » et les estimations correspondantes mises à jour sur la base d'un effectif total de 89. Les financements estimatifs figurant dans le rapport de septembre 2021 ont été mis à jour en conséquence.

Élimination progressive des HCFC

Les besoins estimatifs de financement s'agissant de l'élimination progressive des HCFC pour la période triennale 2021–2023 et au-delà ont été évalués de sorte que les Parties visées à l'article 5 (A5) puissent respecter les prochains objectifs de réduction. L'équipe spéciale a utilisé le Plan d'activité consolidé du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023 pour présenter les coûts des activités dans les secteurs de la consommation et de la production de HCFC, qui comprennent notamment :

- Les coûts pour le secteur de la consommation de HCFC :
 - Financement des Plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvés ;
 - Financement du coût de la préparation des projets ;
 - Financement des Plans de gestion de l'élimination des HCFC prévus ;
 - Financement de la vérification ; et
 - Financement de l'assistance technique, le cas échéant.
- Les coûts estimatifs pour le secteur de la production de HCFC :
 - Financement de la préparation des projets ; et
 - Financement des Plans de gestion de l'élimination de la production de HCFC (HPPMP) approuvés, y compris la vérification.

Réduction progressive des HFC

Pour calculer le montant estimatif total du financement de la réduction progressive des HFC, l'équipe spéciale a notamment procédé à la conversion des unités de mesure pertinentes [potentiel de destruction de l'ozone (PDO), potentiel de réchauffement global (PRG), tonnes métriques, kilogrammes et MtéqCO₂]. Afin d'éviter toute confusion avec les Plans de gestion de l'élimination des HCFC (HPMP), elle avait utilisé, dans son rapport de mai 2020, l'expression « Plans de gestion de la réduction des HFC au titre de l'Amendement de Kigali » (KPMP) pour désigner les projets de réduction progressive des HFC. Le Comité exécutif ayant ultérieurement décidé que ces plans seraient appelés « Plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatifs aux HFC » (KIP)⁹, elle a remplacé le terme « KPMP » par « KIP » dans son rapport de septembre 2021. En l'absence d'un nom spécifique pour les plans de gestion du secteur de la production, elle a gardé le nom « Plans de gestion de la réduction de la production de HFC au titre de l'Amendement de Kigali » (KPPMP) qu'elle leur avait donné précédemment.

Les besoins de financement estimatifs pour les secteurs de la consommation et de la production de HFC comprennent :

- Financement estimatif pour le secteur de la consommation de HFC :
 - Financement des Plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatifs aux HFC – approuvés, préparation des projets, prévus et estimés ;
 - Financement des investissements ou des projets hors programme ;
 - Financement des activités de facilitation ;
 - Financement de la vérification, le cas échéant ;
 - Financement des besoins particuliers des pays à faible consommation dans le cadre d'une approche « entretenir et construire » ; et
 - Financement des activités de démarrage rapide pour éviter une augmentation de la consommation de HFC à PRG élevé.
- Financement estimatif pour le secteur de la production de HFC :
 - Financement des préparatifs dans le secteur de la production de HFC ;
 - Financement des « Plans de gestion de la réduction de la production de HFC au titre de l'Amendement de Kigali » (KPPMP), le cas échéant ;
 - Financement des préparatifs des projets d'atténuation des émissions de HFC-23 ; et
 - Financement de l'atténuation des émissions de HFC-23.

⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/IAP/3, par. 188 b).

À l'alinéa g) du paragraphe 2 de la décision XXXI/1, le Groupe de l'évaluation technique et économique a été prié d'envisager « trois scénarios tenant compte de différents niveaux potentiels de ratification de l'Amendement de Kigali pour l'estimation des fonds nécessaires à la réduction progressive des HFC ». Les estimations des besoins de financement pour la réduction des HFC établies par l'équipe spéciale pour la période triennale 2021–2023 comprennent un scénario de l'inaction basé sur le Plan d'activité consolidé et ajusté du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023, donnant une indication des demandes plus récentes et fermes des Parties concernant les activités de respect des obligations relatives aux HCFC et aux HFC. Au 17 juin 2021, sur les 144 Parties visées à l'article 5, 84 avaient ratifié l'Amendement de Kigali et 142¹⁰ avaient adressé des lettres d'intention de ratification au secrétariat du Fonds multilatéral. En conséquence, l'équipe spéciale a également envisagé, en fonction des différents niveaux potentiels de ratification, des scénarios relatifs aux HFC pour la période triennale 2021–2023 prenant en compte :

Scénario 1 : les pays qui ont ratifié l'Amendement de Kigali au 17 juin 2021 ;

Scénario 2 : les pays qui ont ratifié l'Amendement de Kigali plus les pays ayant adressé des lettres d'intention au secrétariat du Fonds multilatéral ;

Scénario 3 : tous les pays, en supposant qu'ils aient tous ratifié l'Amendement de Kigali.

Pour la période triennale 2021–2023, l'équipe spéciale a convenu, à la demande des Parties, de tenir compte des besoins particuliers des pays à faible consommation et adopté une approche participative pour le calcul des besoins de financement du secteur de l'entretien. Elle a analysé les insuffisances et les besoins en matière d'activités exprimés par ces pays lors de consultations informelles tenues avec des membres de l'équipe durant la quatre-vingt-quatrième réunion du Comité exécutif. Au cours de la mise en œuvre des Plans de gestion de l'élimination des HCFC, plusieurs enseignements se sont fait jour concernant les pays où la consommation est uniquement liée à l'entretien dans le secteur de la réfrigération. Par exemple, certains pays à faible consommation ont indiqué que le financement était insuffisant pour la plupart des projets au regard des seuils appliqués, que la mise en œuvre créait souvent des problèmes qui devaient être réglés par la suite et que le renforcement des capacités devait être répété et intensifié.

L'équipe spéciale a également pris en considération la possibilité de combiner, dans les pays à faible consommation, les Plans de gestion de l'élimination des HCFC et les Plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatifs aux HFC pour les activités du secteur de l'entretien, dans le cadre de l'approche « entretenir et construire » décrite dans le rapport. Elle a également estimé le montant des ressources supplémentaires nécessaires pour couvrir ce qu'elle entend par « déficits de financement », en gardant à l'esprit que des chevauchements surviendraient dans la mise en œuvre des Plans de gestion de l'élimination des HCFC et des Plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatifs aux HFC. L'équipe spéciale a recensé les besoins sectoriels des pays à faible consommation pour la période pendant laquelle ces deux types de plans seront mis en œuvre parallèlement. Pour évaluer les besoins sur le plan du financement de la réduction progressive des HFC pour la période triennale 2021–2023, l'équipe spéciale s'est alignée sur les objectifs de réduction à respecter. Elle a également ajouté les activités dans le secteur de l'entretien et les coûts estimatifs connexes, comme indiqué en détail dans l'annexe 7.

En l'absence de lignes directrices sur les valeurs du rapport coût-efficacité pour les HFC, l'équipe spéciale a repris les valeurs fixées pour les HCFC, s'agissant du secteur de l'entretien et des autres secteurs, pour tous les pays qui ne sont pas des pays à faible consommation (Groupes 1 et 2) au titre de l'Amendement de Kigali.

Conformément à son mandat, l'équipe spéciale a également évalué les besoins de financement pour appuyer un nombre limité de projets hors programme de réduction des HFC, comme demandé au paragraphe 4 de la décision XXX/5.

L'équipe spéciale a par ailleurs inclus dans son rapport des chiffres estimatifs concernant le financement d'activités de démarrage rapide visant à prévenir une augmentation des HFC à PRG élevé. Il s'agit notamment d'accorder la priorité, pendant la période triennale 2021–2023, a) à des projets d'investissement dans les secteurs à forte croissance, en particulier les secteurs manufacturiers, afin de décourager les investissements indésirables et b) à un assortiment de plans et d'activités en faveur des usagers finaux visant à transformer le marché pour y introduire des produits à plus faible PRG économes en énergie. Il apparaît clairement que les activités dans les secteurs de l'entretien et des services aux usagers finaux engendrent des déchets de HFC au cours de leur remplacement et d'autres activités, notamment la récupération des réfrigérants. Par conséquent,

¹⁰ À ce jour, le Brésil et le Yémen n'ont pas demandé d'activités de facilitation. Ces deux pays n'ont pas adressé de lettre d'intention en vue de ratifier l'Amendement de Kigali au secrétariat du Fonds multilatéral.

l'équipe spéciale a examiné la nécessité de fournir un soutien pour la destruction de ces substances au cours des prochaines périodes triennales.

S'agissant de la production de HFC et de l'atténuation des émissions de HFC-23 obtenu comme sous-produit, les besoins de financement comprennent les préparatifs dans le secteur de la production de HFC, les préparatifs en matière d'atténuation des émissions de HFC-23 et les projets d'atténuation des émissions de HFC-23. L'équipe spéciale a intégré les coûts des projets soumis par les Gouvernements argentin et mexicain auxquels le Comité exécutif a donné son accord de principe, afin d'évaluer les besoins de financement pour l'atténuation des émissions de HFC-23 obtenu comme sous-produit.

Renforcement institutionnel et activités courantes

L'estimation des besoins de financement comprend également le renforcement institutionnel et les activités courantes. Les débats concernant le financement du renforcement institutionnel devaient initialement se tenir lors de la quatre-vingt-cinquième réunion du Comité exécutif, mais ont été reportés à la quatre-vingt-sixième réunion puis à la quatre-vingt-septième réunion et à présent à la quatre-vingt-huitième réunion du Comité exécutif. En l'absence d'orientations, l'équipe spéciale a envisagé a) un scénario de l'inaction reposant sur les chiffres présentés dans le Plan d'activité consolidé et ajusté du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023 et b) un scénario aligné sur l'augmentation du financement utilisée lors du précédent examen du renforcement institutionnel (à savoir 28 %) et sur une augmentation de 100 %.

Les scénarios de ratification n'ont pas été pris en considération pour le calcul du financement du renforcement institutionnel.

Le montant estimatif des besoins de financement pour les activités courantes, comme le Programme d'aide au respect du PNUE, les services de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale, le secrétariat du Fonds multilatéral, le Comité exécutif et le Trésorier, a été calculé sur la base du scénario de l'inaction (fondé sur le Plan d'activité consolidé et ajusté du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023).

Montant estimatif total des besoins de financement pour la période triennale 2021–2023

Le montant estimatif total des besoins de financement pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023, incluant les dépenses d'appui, se situe entre **417,5 et 779,6 millions de dollars**¹¹ et est présenté dans les tableaux ES-1 et ES-2 ci-après. À l'alinéa g) du paragraphe 2 de la décision XXXI/1, le Groupe de l'évaluation technique et économique a été prié d'envisager « trois scénarios tenant compte de différents niveaux potentiels de ratification de l'Amendement de Kigali pour l'estimation des fonds nécessaires à la réduction progressive des HFC ». Dans les tableaux, les résultats sont présentés en quatre colonnes, comprenant un scénario de l'inaction qui est fondé sur le Plan d'activité consolidé et ajusté du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023. En outre, l'équipe spéciale a étudié trois scénarios possibles de ratification afin d'établir les scénarios des besoins de financement estimatifs ci-après pour la période triennale 2021–2023 :

Scénario 1 : estimations basées sur 84 pays visés à l'article 5 ayant ratifié l'Amendement de Kigali (au 17 juin 2021) plus le minimum estimé pour les activités relatives aux HCFC et le renforcement institutionnel (les activités courantes restent les mêmes pour tous les scénarios) ;

Scénario 2 : estimations basées sur 142 pays visés à l'article 5 ayant ratifié l'Amendement de Kigali et/ou pays ayant adressé des lettres d'intention au secrétariat du Fonds multilatéral conformément au critère concernant le « financement des activités de facilitation » plus le maximum estimé pour les activités relatives aux HCFC et de limite inférieure pour le renforcement institutionnel ; et

Scénario 3 : estimations basées sur une ratification de l'ensemble des 144 pays visés à l'article 5 plus le maximum estimé pour les activités relatives aux HCFC et de limite inférieure pour le renforcement institutionnel.

¹¹ Note : les chiffres ayant été arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre.

Tableau ES-1. Montant total des besoins de financement sur la base de différents scénarios (en dollars)

<i>Période triennale 2021–2023</i>	<i>Minimum estimé avec scénario de l'inaction HFC¹²</i>	<i>Minimum estimé avec scénario 1 HFC¹³</i>	<i>Minimum estimé avec scénario 2 HFC</i>	<i>Maximum estimé avec scénario 3 HFC</i>
TOTAL PARTIEL – Activités HCFC	267 862 000	267 862 000	267 862 000	267 862 000
TOTAL PARTIEL – Activités HFC ¹⁴	39 969 000	241 097 000	357 008 000	366 212 000
TOTAL PARTIEL – Renforcement institutionnel & activités courantes	109 707 000	109 707 000	109 707 000	145 560 000
TOTAL	417 538 000	618 666 000	734 577 000	779 634 000

Tableau ES-2. Montant total des besoins de financement pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 (en dollars)

<i>Période triennale 2021–2023</i>	<i>Minimum estimé</i>	<i>Maximum estimé</i>
Secteur de la consommation de HCFC		
HPMP HCFC approuvés	143 567 000	143 567 000
Coût des préparatifs HCFC	2 015 000	2 015 000
HPMP HCFC prévus	91 803 000	91 803 000
Vérification HCFC	1 767 000	1 767 000
Assistance technique HCFC	–	–
Total partiel – Secteur de la consommation de HCFC	239 152 000	239 152 000
Secteur de la production de HCFC		
Secteur de la production de HCFC - préparation des projets & HPPMP (stade I)	5 478 000	5 478 000
Secteur de la production de HCFC – HPPMP (stade II)	23 232 000	23 232 000
Total partiel – Secteur de la production de HCFC	28 710 000	28 710 000

<i>Période triennale 2021–2023</i>	<i>Scénario de l'inaction/Plan d'activité</i>	<i>Scénario 1 : ratification</i>	<i>Scénario 2 : ratification + lettres d'intention</i>	<i>Scénario 3 : tous les pays</i>
Secteur de la consommation de HFC				
KIP HFC approuvés	–	–	–	–
Coût de la préparation des projets HFC	9 721 000	14 993 000	25 438 000	25 931 000
KIP HFC prévus	25 535 000	25 535 000	25 535 000	25 535 000
KIP HFC estimés par l'équipe spéciale	–	131 184 000	155 395 000	164 106 000
Investissements/projets hors programme HFC	2 461 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000
Activités de facilitation HFC	482 000	2 122 000	3 925 000	3 925 000
Vérification HFC	–	–	–	–
Besoins spécifiques HFC des pays à faible consommation/entretenir et construire	–	39 393 000	63 745 000	63 745 000
Activités de démarrage rapide pour éviter une augmentation des HFC	–	10 000 000	65 000 000	65 000 000

¹² Le scénario de l'inaction correspond aux estimations figurant dans le Plan d'activité consolidé et ajusté du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023.

¹³ Inclut les Parties qui ont ratifié l'Amendement de Kigali au 17 juin 2021.

¹⁴ S'agissant des trois scénarios de ratification demandés dans la décision XXXI/1, l'équipe spéciale a estimé les coûts des préparatifs en matière d'atténuation des émissions de HFC-23 à 100 000 dollars pour le scénario 1 et à 200 000 dollars pour les scénarios 2 et 3 (voir section 4.4), comme indiqué dans les totaux partiels de chaque scénario.

Total partiel – Secteur de la consommation de HFC	38 199 000	237 227 000	353 038 000	362 242 000
--	-------------------	--------------------	--------------------	--------------------

<i>Période triennale 2021–2023</i>	<i>Minimum estimé</i>	<i>Maximum estimé</i>
Secteur de la production de HFC		
Secteur de la production de HFC – préparatifs	–	2 000 000
Secteur de la production de HFC – KPPMP	–	–
Secteur de la production de HFC – vérification	–	–
Préparatifs de l'atténuation des HFC-23	–	200 000
Atténuation des HFC-23	1 770 000	1 770 000
Total partiel – Secteur de la production de HFC	1 770 000	3 970 000

<i>Période triennale 2021–2023</i>	<i>Minimum estimé</i>	<i>Maximum estimé</i>
Renforcement institutionnel et activités courantes		
Renforcement institutionnel	35 853 000	71 706 000
Programme d'aide au respect du PNUE	34 294 000	34 294 000
Services de base PNUD, ONUDI, Banque mondiale	17 858 000	17 858 000
Coûts du secrétariat du Fonds multilatéral et du Comité exécutif	20 202 000	20 202 000
Trésorier	1 500 000	1 500 000
Total partiel - Renforcement institutionnel et activités courantes	109 707 000	145 560 000

Annexe II

Membres des comités des choix techniques du Groupe de l'évaluation technique et économique^a dont le mandat vient à expiration à la fin de 2021 et dont la reconduction ne requiert pas de décision de la Réunion des Parties*

<i>Nom</i>	<i>Poste</i>	<i>Pays</i>
Membres des comités des choix techniques		
Paul Ashford	Membre FTOC	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Kultida Charoensawad	Membre FTOC	Thaïlande
Miguel Quintero	Membre FTOC	Colombie
Khaled Effat	Membre HTOC	Égypte
Mohamed Besri	Membre MBTOC	Maroc
Fred Bergwerff	Membre MBTOC	Pays-Bas
Bill Auriemma	Membre MCTOC	États-Unis d'Amérique
Steve Burns	Membre MCTOC	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Rick Cooke	Membre MCTOC	Canada
Maureen George	Membre MCTOC	États-Unis d'Amérique
B. Narsaiah	Membre MCTOC	Inde
Rajiev Sharma	Membre MCTOC	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Jørgen Vestbo	Membre MCTOC	Danemark
Maria C. Britto Bacellar	Membre RTOC	Brésil
Herliatika Herlin	Membre RTOC	Indonésie
Mary E. Koban	Membre RTOC	États-Unis d'Amérique

^a Les cinq comités des choix techniques sont : le Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides (FTOC), le Comité des choix techniques pour les halons (HTOC), le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle (MBTOC), le Comité des choix techniques pour les produits médicaux et chimiques (MCTOC) et le Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur (RTOC).

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

Annexe III

Tableau des compétences requises par le Groupe de l'évaluation technique et économique en date d'août 2021*

<i>Organe</i>	<i>Compétences requises</i>	<i>A5/Non-A5</i>
Comité des choix techniques pour les mousses	<ul style="list-style-type: none"> • Production de polystyrène extrudé en Inde et en Chine. • Experts techniques des fournisseurs de mélanges pour mousses de polyuréthane <ul style="list-style-type: none"> ○ En particulier d'Afrique australe, et ○ En particulier des petites et moyennes entreprises. • Spécialistes de la chimie des mousses du monde entier et experts en efficacité énergétique du secteur du bâtiment. 	A5 ou non-A5
Comité des choix techniques pour les halons	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de maintenance, de réparation et de révision dans l'aviation civile. • Applications dans le domaine de la protection incendie dans l'aviation civile en général. • Solutions de remplacement des halons, des HCFC et des HFC à PRG élevé et leurs taux de pénétration du marché. • Réserves et offre de halons, de HCFC, de HFC à PRG élevé et de solutions de remplacement de ces substances. • Démantèlement de navires (quantités de halons, de HCFC, de HFC à PRG élevé et de solutions de remplacement de ces substances contenues dans les navires et quantités récupérées par classe de navires). 	<p>A5/non-A5</p> <p>A5 (Asie du Sud-Est)</p> <p>A5 (Afrique, Amérique du Sud, Asie du Sud)</p> <p>A5 (Afrique, Amérique du Sud)</p> <p>A5 ou non-A5</p>
Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle	<ul style="list-style-type: none"> • Pépinières, en particulier les problèmes touchant la filière des stolons de fraisiers au niveau mondial. • Utilisations, solutions de remplacement et techniques de récupération du bromure de méthyle dans le domaine de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition. 	<p>A5 ou non-A5</p> <p>A5</p>
Comité des choix techniques pour les produits médicaux et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> • Technologies de destruction et connaissances sur l'éventail des technologies disponibles et leur application. • Inhalateurs-doseurs, en particulier universitaire et/ou clinicien possédant des connaissances médicales spécialisées sur les empreintes carbone et les incidences environnementales des inhalateurs. • Aérosols, y compris la mise au point de nouveaux propulseurs et de nouveaux produits et composants d'aérosols. 	<p>A5 et/ou non-A5</p> <p>A5 et/ou non-A5</p> <p>A5 et/ou non-A5</p>

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

<i>Organe</i>	<i>Compétences requises</i>	<i>A5/Non-A5</i>
Comité des choix techniques pour la réfrigération	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste du secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur connaissant les exigences spécifiques de sa zone géographique. • Spécialiste des aspects macroéconomiques de la consommation d'énergie des équipements de réfrigération et de climatisation pour fournir des analyses nationales, régionales et internationales sur l'efficacité énergétique, la consommation d'énergie et les tendances du marché de ces équipements. 	<p>A5 (Afrique subsaharienne)</p> <p>A5 ou non-A5</p>